

LIGNES DE GESTION 2024 (ex CAP)

C'EST MAINTENANT QUE TOUT SE JOUE !

Vous avez sans doute noté que la campagne de promotion des agents 2023-2024 à commencé.

Quelques fondamentaux à garder en mémoire:

Pour rappel, les lignes directrices de gestion en matière de valorisation de la promotion de la Métropole sont articulées autour de trois catégories de critères qui déterminent une **note totale sur 20 points** pour chaque agent promouvable :

CRITÈRES DE VALORISATION (sur 15)

- **Investissement professionnel (5 points)**
 - Réussite d'un examen professionnel (2 points)
 - Disponibilité et engagement (3 points)
- **Valeur professionnelle (10 points) --> calé sur le compte-rendu de l'EPA**
 - Efficacité dans l'emploi (2 points)
 - Compétences professionnelles (2 points)
 - Qualités relationnelles (2 points)
 - Valorisation du parcours (1 point)
 - Expérience professionnelle --> ancienneté dans le cadre d'emploi (3 points)

CRITÈRES D'APPRÉCIATION hiérarchique (sur 5)

- Proposition managériale et avis hiérarchique (5 points)

CRITÈRES DE PÉNALISATION

- Sanction disciplinaire (jusqu'à -9 points)
- Service non fait (jusqu'à -4 points)

Il faut savoir que ce processus d'évaluation et de classement par la hiérarchie a déjà commencé **depuis deux semaines** au sein de chaque Direction pour consolidation et arbitrage final au plus haut niveau **à partir du 15/12**.

- **Du 6 octobre au 16 novembre 2023**: Consultation managériale, pilotée par chaque Direction Générale Déléguée (DGD): Appréciation de la valeur professionnelle, recueil de l'avis hiérarchique et priorisation des propositions.

Vous pensez être promouvable ?

- Sollicitez dès maintenant votre hiérarchie dès maintenant pour vérifier si vous êtes sur les listes !
- A partir du 16/11 sollicitez votre hiérarchie pour connaître votre proposition de positionnement !

- Sur la base de la consolidation métropolitaine des retours adressés au Pôle Ressources Humaines, une réunion d'arbitrage est organisée en présence de l'ensemble des Directeurs Généraux Délégués pour constituer une liste unique d'agents proposés par l'administration.
- **Du 1er décembre au 8 décembre 2023** Cette liste sera présentée par le Directeur Général des Services à Madame la Présidente.
- **A compter du 15 décembre 2023** L'arbitrage final de l'autorité territoriale interviendra par la signature et la publication des arrêtés de tableaux d'avancement de grade et de listes d'aptitude de promotion interne.

NOS PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION

- **La part des critères totalement objectifs (5 points) est trop faible.** Elle laisse encore trop de place à l'interprétation et donc à de possibles inégalités de traitement entre les agents,
- **La réussite à un examen professionnel doit être mieux valorisée** (au moins 3 points),
- **Une bonne dose de transparence soit ajoutée à la recette** avec la communication à l'agent de sa grille d'évaluation et de son classement au sein de sa DGD !
- Nous réitérons notre demande **d'instauration d'un comité de suivi** incluant les organisations syndicales .